



SESSION PLENIERE DU 15 MARS 2017

ANALYSE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE
L'ORIENTATION (SPRO)

Le rapport du CESER répond à une saisine de l'exécutif régional.

En raison de l'écoute dont elle a fait l'objet lors de la rédaction du rapport et considérant qu'il comportait des éléments intéressants, la CGT l'a voté même s'il ne constitue pas son catalogue revendicatif.

LE SPRO : QUELQUES RAPPELS

Les SPRO ont été institués par la loi du 5 mars 2014 qui prévoit pour chacun-e le droit d'être informé-e, conseillé-e et accompagné-e tout au long de sa vie en matière d'orientation professionnelle.

Le SPRO des Pays de la Loire a été lancé en décembre 2014 et s'appuie sur une collaboration entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux. Quatorze réseaux sont signataires d'une charte commune ; parmi eux, huit sont identifiés pour l'accueil du public :

- Cap Emploi,
- les CIO (Centre d'Information et d'Orientation),
- Le Fongécif
- les Maisons d'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE),
- les missions locales,
- Pôle-Emploi,
- le réseau d'information jeunesse,
- les SUIO-IP (Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle).

CE QUE DIT LA CONTRIBUTION DU CESER

(téléchargeable dans son intégralité sur www.ceser.paysdelaloire.fr)

S'appuyant sur les auditions menées auprès des acteurs du SPRO et d'usagers, le rapport dresse le portrait du SPRO (structures, outils, collaboration entre les acteurs, service aux usagers).

Pour le CESER, s'il y a une culture commune, les différentes structures ont des **missions spécifiques** sur le terrain et certaines ont des difficultés pour prendre du temps à accueillir des publics indifférenciés. **C'est une question de moyens**, pas de volonté et la disponibilité pour accueillir tous les publics n'est pas totale.

Le rapport étudie des complémentarités : entre orientation scolaire et professionnelle, entre SPRO et PSAD (Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs). Il revient sur les conséquences de la mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) qui rend, pour lui, indispensable la rédaction d'une nouvelle charte entre les acteurs du SPRO.

Les **préconisations** se déclinent autour des axes suivants :

- ⇒ **Clarifier la mission** : réécrire la charte en tenant compte de la mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle ; **donner des moyens** aux structures pour assurer leur mission au sein du SPRO...
- ⇒ **Elargir la professionnalisation des acteurs.**
- ⇒ **Promouvoir l'orientation et l'évolution professionnelle**, en particulier en adaptant la sémantique (le terme « orientation » renvoie au scolaire).
- ⇒ **Former les scolaires et mobiliser les enseignants à la démarche d'orientation.**
- ⇒ **Mieux connecter les acteurs de l'orientation au monde économique.**
- ⇒ **Mieux articuler SPRO et PSAD.**
- ⇒ **Informier et accompagner les salariés en poste.**
- ⇒ **Assurer un suivi des usagers.**
- ⇒ **Evaluer la qualité du service.**

En revanche, après débats, le CESER ne tranche pas sur la mise en place d'une **fiche de liaison** entre les structures pour suivre les usagers, soulignant que les avis sont partagés en son sein.

En conclusion, le rapport rappelle un certain nombre de **fondamentaux**.

Le premier espace d'orientation, c'est la formation initiale, mais il faut appréhender l'orientation comme un parcours tout au long de la vie.

Il faut reconnaître le rôle des coordinateurs sur les territoires du SPRO ainsi que le rôle du CARIF-OREF et c'est donc la question des moyens qui est posée.

Le SPRO doit affirmer sa vocation à réduire les inégalités sociale et scolaires avec la préoccupation de l'emploi pour tous.

Il faut souligner le rôle de l'entreprise dans l'employabilité, l'évolution professionnelle et la participation au financement de la formation des salariés.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE DIDIER ROBERT

La CGT remercie le rapporteur et la chargée d'étude pour leur travail.

Elle souscrit à l'objectif affirmé dans la loi du 5 mars 2014 qui a créé les SPRO et institué le droit pour chacun-e d'être informé-e, conseillé-e et accompagné-e tout au long de sa vie en matière d'orientation professionnelle. Ce droit doit offrir à tous un appui et un accompagnement permettant l'élaboration et la mise en œuvre du projet personnel et professionnel par la complémentarité des structures. **Cette conception s'oppose à celle d'une orientation vue comme un moyen de pourvoir les emplois disponibles et de satisfaire uniquement les besoins immédiats des entreprises.**

La coordination des acteurs de l'orientation est essentielle. Mais coordination ne signifie pas fusion. Comme le souligne le rapport, **les différentes structures ont des missions spécifiques sur le terrain. La CGT considère qu'il serait illusoire et dangereux de vouloir faire faire tout à chacune d'elles.**

Le rapport évoque à plusieurs reprises la question des moyens. La mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle exacerbe cette question car elle n'est pas accompagnée des moyens nécessaires. Le rapport souligne l'exemple du Fongécif où il n'y a sur la Région que 11 Conseillers pour un public potentiel de 700 000 salariés.

Pour la CGT, cette question est essentielle. Les structures doivent être présentes sur l'ensemble du territoire régional car la plupart des usagers ont, à un moment ou à un autre, besoin de contact humain direct. C'est notamment le cas des privés d'emploi qui n'ont déjà pas de relation au travail. Les formations proposées doivent permettre les rencontres, essentielles à l'équilibre personnel et à l'établissement de réseaux qui favorisent la recherche d'emploi.

La CGT approuve donc le CESER quand il écrit qu' « **il faut sans cesse faire progresser l'égalité d'accès sur tout le territoire, avec une préoccupation marquée pour les publics en situation économique et sociale difficile et/ou défavorisés par l'éloignement géographique** ».

De plus, comme l'ont indiqué plusieurs structures auditionnées pour la rédaction de ce rapport, il est impossible actuellement pour beaucoup d'entre elles d'assurer un accueil de tous les publics, alors qu'elles sont déjà débordées pour recevoir leur public cible.

Au-delà du conseil se pose **la question de l'accès des usagers à l'orientation tout au long de la vie**, que le rapport du CESER résume par cette interrogation : « les salariés oubliés ? », rappelant que les salariés se sentent souvent éloignés de l'accès à ce droit et que beaucoup ignorent même ce droit. La CGT rappelle que sur la Région, 70 % des dossiers rattachés au « compte personnel de formation » concernent des demandeurs d'emploi et 30 % seulement des salariés en activité.

Le rapport souligne, dans sa conclusion, le rôle de l'employeur dans l'employabilité, dans l'évolution professionnelle, ainsi que dans la participation au financement de la formation des salariés. C'est, pour la CGT, une responsabilité essentielle qui doit être assumée. Rappelons que ce devoir de l'employeur en matière d'employabilité figure dans le Code du Travail (*Article L6321-1*). Notamment les seniors, particulièrement touchés par le chômage dans notre région doivent pouvoir avoir accès aux formations.

La CGT est attachée à l'égalité d'accès au conseil en orientation et à la formation initiale et continue sur l'ensemble du territoire national. C'est **pourquoi elle s'oppose à toute velléité de régionalisation des acteurs nationaux de ce secteur.**

De même, souhaitant garantir l'égalité en matière d'éducation sur le territoire national, elle ne partage pas l'avis du CESER quand il critique l'exclusion de l'orientation scolaire du périmètre de la coordination confiée à la Région.

Enfin, la CGT émet des **réserves sur un rapprochement par trop marqué de l'école et des entreprises**. Les missions ne sont pas les mêmes et la formation initiale se doit de former des élèves citoyens, formés pour les emplois d'aujourd'hui mais aussi de demain et d'après-demain. Attention donc à une trop grande spécialisation de la formation initiale sur des besoins ponctuels des entreprises d'aujourd'hui.

Ces remarques étant faites, la CGT votera le rapport.

QUELQUES REMARQUES EXPRIMEES EN SESSION

PEEP : nécessité de prendre en compte les publics spécifiques (les publics en marge des dispositifs, allophones, jeunes sortant des ULIS, migrants...).

CPME (ex-CGPME) : les propositions du CESER ne sont pas suffisamment prises en compte. Il doit répéter ses préconisations.

MEDEF : le lien entre orientation scolaire et professionnelle est un enjeu majeur. Il faut créer toujours plus de passerelles entre établissements, SPRO, monde des entreprises. Il faut mieux connecter le monde de l'orientation aux réalités économiques.

CRAJEP (éducation populaire) : entendre des jeunes nous dire dans les auditions que certaines filières leur ont été déconseillées parce que les métiers en seraient réservés aux garçons laisse rêveuses. Faudra-t-il faire de tous les jours des 8 mars pour que les choses évoluent enfin ?

Le CRAJEP aurait voulu ce rapport du CESER, plus critique, dans le sens constructif du terme, pour permettre à la Région de se saisir de points de faille (notamment en termes d'égalité territoire) ou de leviers existants mais les délais ne l'ont pas permis.

CFDT : certains publics font peu appel au SPRO : réflexions à développer pour salariés indépendants. Le CEP n'a pas encore été digéré par le SPRO. Une grande partie des salariés ignore son existence.

VOTES : L'avis a été adopté par 88 voix pour, 1 contre et 5 abstentions.

Conseillère et Conseillers CGT ayant travaillé sur le sujet en Commission : Diane OBLE, Didier ROBERT, Yvic KERGROAC'H.